

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
235 RUE GEROGES CLEMENCEAU
N°2024/342

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de la manifestation organisée par le
commerce COIFFURE CHANTAL, le Vendredi 27 Septembre 2024, il y aura lieu de
réglementer le stationnement, devant le 235 Rue Georges Clemenceau, afin de faciliter
le bon déroulement de l'animation,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit devant le 235 Rue
Georges Clemenceau, sur deux emplacements zone bleue, le Vendredi 27 Septembre
2024 à compter de 17 heures 30 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la
mairie de COURS

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
la responsable de Coiffure Chantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le vingt septembre deux mil vingt-quatre.



Le Maire,
Patrice VERCHERE